



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de présents	:	17
Nombre de votants	:	23
Date de convocation	:	19/11/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 25 novembre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS, M. DUBOS (a procuration pour M. DUPLA), Mme COURROS, M. MARSAN, Mme BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), MM. DUCASSE, BRUEY, Mme ULMANN, MM. GAILLARDET, DUBUN, GOSSELIN, LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mmes GARRIDO (a procuration pour Mme DARGELOSSE), THIEBLIN, DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), MM. DUPLA (a donné procuration à M. DUBOS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DARGELOSSE (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Un scrutin a eu lieu, Mme ULMANN Catherine a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance G

Délibération n°1

DELIBERATION

Rapporteur : M. BROQUERES

Objet : Budget principal – Indemnité de conseil à Mme la Trésorière Municipale

M. le Maire présente le projet d'attribution de l'indemnité de Conseil à la trésorière municipale :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la fonction de Trésorier Municipal de la commune de TARTAS, qui a été assurée par Mme DA SILVA pour une période de 180 jours, et par M. VAUJOUR pour une période de 180 jours,

Aussi, il est proposé à notre assemblée :

D'attribuer pour l'année, l'indemnité au taux de 100 %, soit **797,70 €**, et à verser à respectivement à Mme DA SILVA (398.85 €) et M. VAUJOUR (398.85€) selon les périodes indiquées ci-dessus.

.../...

Identifiant unique*: 040-214003139-20151125-2015_G1-DE

Envoyé en préfecture, le 26/11/2015 - 17:12

Reçu en préfecture, le 26/11/2015 - 17:20



* Extrait des données de la base de données des documents administratifs (L. 300-1)

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

ATTRIBUE pour l'année, l'indemnité au taux de 100 %, soit **797,70 €**, et à verser à respectivement à Mme DA SILVA (398,85 €) et M. VAUJOUR (398,85€) selon les périodes indiquées ci-dessus.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

